

00440  
Arrêté conjoint N° 2019 /MS/MII  
portant octroi d'agrément technique p  
fourniture de réactifs et de consom  
médicaux ; la fourniture, l'installation, la r  
service et la maintenance de matéri  
d'équipements médico- techniques à l'ent  
«ESIF Matériel Sarl».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Min

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition  
gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attribution  
membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Fa

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisati  
Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Mi  
de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédu  
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de s  
public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'  
de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs  
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la mainte  
de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attribu  
organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation de la santé

VISA CF n° 00942  
09/09/18  
Directeur Général  
MINEFID



le 1 : Il est accordé à l'entreprise «*ESIF Matériel Sarl*» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément au ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrément
<i>SIF Matériel Sarl</i>	A2, B1, B2 ET B3	Tél. (+226) 25 30 89 13/ 70 11 29 30 12 BP 350 Ouaga 12	018/201

le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

le 3 : L'entreprise «*ESIF Matériel Sarl*» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer des prestations qu'autorisent ces catégories.

le 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «*ESIF Matériel Sarl*» bénéficiaire de cet agrément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

le 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques une copie du dernier agrément

et du ministre en charge de l'économie et des finances en cas de révisions  
nents applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'  
int n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrai  
vement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consomm  
aux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de maté  
ipements médico-techniques.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.


le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

  
Leur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO  
*Chevalier de l'ordre national*

  
Lassané KABORI  
*Chevalier de l'ordre national*

**Informations :**

Présidence du Faso

Premier Ministère

DGG-CM

Cabinet /MS

DG/santé

DG-CMEF

ARCOP

Toutes directions centrales /MS

Toutes directions régionales/MS

Tous services rattachés/MS

Tous DG/EPF

Journal officiel

Archives / chrono